



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°34-2017 – 19 octobre 2017

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

BAL TRAGIQUE

AU
PAXTON
—
1MORT

RSI

On ne sait pas vraiment pour qui la soirée dansante (celle que le directeur n'avait pas prévue mais annulée quand même et qui a finalement eu lieu) à l'hôtel Paxton a le plus mal tourné entre les deux syndicats d'agents de directions qui ont été conviés gracieusement par la direction du RSI au séminaire des 10 et 11 octobre.

En effet, à force de revendiquer des avantages catégoriels alors que tout le personnel de la branche est en souffrance et attend des garanties, la CFDT a sèchement rappelé à l'ordre son syndicat d'agents de direction de la sécu, le SNPDOS, en ces termes : « Nous tenons à souligner que le SNPDOS ne représente que lui, et que la CFDT affirme depuis de nombreux mois qu'elle a à cœur de défendre tous les salariés loin de tout corporatisme ». Ou encore, et comme l'a dénoncé le SNFOCOS dans son communiqué : « comment justifier la présence de deux syndicats qui sont l'UNSA d'ailleurs non représentatif et le SNPDOS dans ce séminaire ? ».

Mais la véritable victime dans cette affaire n'est peut-être pas celle qu'on croit. L'UNSA perd en effet son seul allié avec le SNPDOS qui est invité à revenir dans le rang de sa fédération. Et bien qu'elle revendique l'adhésion des agents de direction à ses valeurs, l'UNSA, dont la représentativité mesurée aux dernières élections est de 2%, ne sera pas signataire des accords dont les négociations s'ouvriront prochainement. Que sont allés faire nos collègues dans cette galère ? ... nous les appelons à rejoindre l'intersyndicale des agents de direction ([voir LM de la semaine dernière](#)).

Le SNFOCOS rappelle qu'il sera à la table de ces négociations car il est représentatif au RSI comme au Régime Général et que nous demandons depuis le début un accord général pour l'ensemble du personnel, gage de la solidarité entre tous les salariés du RSI.

Cadres, Agents de directions, Praticiens Conseils, le SNFOCOS défend le RSI depuis toujours, comme il défend les valeurs fondatrices de la Sécurité sociale. Rejoignez-nous.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge des ARS, de la politique de communication et de la syndicalisation
twitter.com/EricGautron

SOMMAIRE

Page 1 :
Bal tragique au Paxton – 1 mort
Pages 2 et 3 :
Communiqué de l'intersyndicale des agents de direction suite à leur rencontre avec la Direction de la Sécurité sociale
Page 4 :
Impact de la CSG en ARS : courrier du SNFOCOS au Directeur de l'UCANSS et au Secrétaire Général des Ministères chargés des Affaires Sociales
Page 5 :
ACOSS : de l'absurdité de la suspension à la fantaisie d'application il n'y a qu'un pas !
Page 6 :
Commission exécutive des 10 et 11 octobre 2017
Page 7 :
Actualités et agenda



AGENTS DE DIRECTION

COMMUNIQUÉ DE L'INTERSYNDICALE DES AGENTS DE DIRECTION SUITE À LEUR RENCONTRE AVEC LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Madame LIGNOT LELOUP, Directrice de la Sécurité Sociale, a reçu mardi 17 octobre 2017 l'intersyndicale Agents de Direction du Régime Général, entourée de ses sous-directeurs concernés.

L'intersyndicale, représentée par Alain GAUTRON, Edith ALBAN, Thierry GALISOT et Stéphane RUELLE avait demandé ce rendez-vous pour évoquer rapidement avec la nouvelle Directrice de la Sécurité Sociale les sujets d'importance actuels concernant la branche famille et la future intégration du RSI au Régime Général.

Nous avons été sensibles à cette réception rapide et à l'accord obtenu pour poursuivre les réunions entre nos OSN ADD et la Direction de la Sécurité Sociale au moins deux fois par an et en urgence autant que de besoin.

Nous avons exprimé notre préoccupation sur le climat de travail existant actuellement entre les Directions de CAF et la CNAF, à propos de trois situations sur lesquelles nous avons souhaité des solutions rapides et le retour d'une sérénité dont bénéficieront tous les Agents de Direction et personnels.

Tout d'abord, à propos de la situation connue de l'ancien Directeur de la CAF de Strasbourg, nous avons à nouveau insisté sur la nécessité d'une sortie de crise digne pour cet Agent de Direction mais aussi sur la clarification nécessaire aux plans administratif et du fonctionnement de l'organisme. Il n'est pas question pour nos organisations, gardiennes aux plans légal et conventionnel du cadre de travail applicable aux ADD, d'accepter des démarches procédurales non conventionnelles. Nous avons par ailleurs souligné les engagements pris initialement par la Direction de la CNAF envers une solution négociée et l'intérêt porté par

les juridictions à la cohérence des qualifications et procédures utilisées.

Nous avons également unanimement souhaité, après l'annonce de Madame le Ministre sur le départ de M. LENOIR, que la nomination du nouveau Directeur Général de la CNAF puisse intervenir maintenant très rapidement. Pour nous, il s'agit d'insister sur le désintérêt de prolonger une situation de gestion des affaires courantes en période de négociation de la COG et d'éviter des échanges caractérisant des fins de mandat. A notre question, Madame la Directrice de la Sécurité Sociale a confirmé que la nomination en Conseil des Ministres était actuellement prévue en tout début du mois de novembre.

L'intersyndicale a ensuite commenté son courrier commun précédemment envoyé à Madame le Ministre et à la Direction de la Sécurité Sociale sur le caractère inadéquat de la proposition de nomination d'un fonctionnaire de haut niveau en qualité de Directeur de la CAF des Yvelines. Nous avons tenu à expliquer que notre position n'est pas du tout liée à la personne proposée régulièrement inscrite sur la liste d'aptitude et ayant montré son intérêt pour le secteur social, mais qu'il apparaît inapproprié dans le contexte de tension né entre les Directions de CAF et la CNAF de paraître poursuivre une politique de nomination en dehors du réseau du régime général qui peut sembler la manifestation d'une défiance ou d'un manque de confiance par la Direction nationale.

Sur ce point, la Direction de la Sécurité Sociale nous a rappelé les différents rapports notamment de Mme MOREL et M. LIBAULT sur les exigences de fluidité des parcours professionnels et l'intérêt des mobilités entre la fonction publique et les organismes de Sécurité Sociale. A ce propos, nous avons confirmé que nous partageons l'intérêt de ces mobilités qui doivent effectivement être réciproques avec également une ouverture réelle vers la fonction publique d'Etat pour les Agents de Direction.

NB : Nous avons eu confirmation hier de la prise de position majoritaire du Conseil d'Administration de la CAF des Yvelines qui s'est prononcé défavorablement sur la nomination proposée.

Ce fut l'occasion pour nos organisations de préciser que la future négociation de classification des Agents de Direction que nous attendons très prochainement, avec le nouvel élément d'intégration RSI, doit absolument parvenir à l'accroissement et l'amélioration des modalités d'accompagnement de la mobilité professionnelle des Agents de Direction et notamment sur le plan familial et des conjoints. La Direction de la Sécurité Sociale nous a informé qu'un mandat de négociation est prévu pour 2018.

Le second grand sujet concernait l'ouverture de la négociation des modalités d'intégration et d'accompagnement des personnels du RSI au sein du Régime Général après la publication de la loi PLFSS et notamment de son article 11 qui crée un véritable débat. Une telle ingérence de la PLFSS dans les principes du droit du travail et de la négociation collective ne peut que créer l'interrogation au moins !!!

Nous avons affirmé notre exigence de ne pas voir des Organisations Syndicales Nationales dont la représentativité ne serait pas établie par les arrêtés en vigueur du Ministère du Travail, pouvoir signer les

accords conventionnels. En fonction des partenariats liés par cette organisation syndicale avec des associations de Directeurs, nous avons également réaffirmé que toutes les associations de Directeurs ne pouvaient participer aux réunions conventionnelles de négociation.

Nous avons demandé vivement qu'il nous soit précisé par un écrit que la participation prévue dans l'article 11 de la PLFSS n'emporte pas droit de vote ni signature.

De manière également constructive, nous avons proposé que la négociation collective sur l'intégration du RSI qui concernera à l'évidence des dispositions des Conventions Collectives actuelles des employés et cadres, agents de direction et praticiens conseils, soit réalisée par des délégations syndicales représentatives composées de cadres et employés, d'agents de direction émanant à la fois du RSI et du Régime Général.

La Directrice de la Sécurité Sociale nous a confirmé la possibilité et le souhait de débiter le processus conventionnel d'intégration du RSI par la conclusion d'un accord de méthode à négocier à l'UCANSS dans les semaines à venir.

Répondant également à nos questions de contractualisation et budgétaire sur les conséquences de l'intégration du RSI au Régime Général en 2020, Madame LIGNOT LELOUP nous a indiqué que les COG RSI poursuivent leurs effets budgétaires intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 et que les dotations afférentes seront versées aux branches concernées du Régime Général. Il n'y aura donc aucun impact budgétaire imprévu avant 2020 mais nous resterons attentifs sur les modalités d'organisation et de financement sur les deux dernières années des futures COG du Régime Général.

Nous avons apprécié le caractère ouvert et constructif de cette première rencontre et seront naturellement attentif au suivi de la mise en œuvre de nos propositions.

SNADEOS CFTC

SNFOCOS

SNPDOS CFDT

SNPDOSS CGC



ARS

IMPACT DE LA CSG EN ARS : COURRIER DU SNFOCOS AU DIRECTEUR DE L'UCANSS ET AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES MINISTÈRES CHARGÉS DES AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Directeur, Monsieur le Secrétaire Général,

Le SNFOCOS souhaite attirer votre attention sur un point relatif à la rémunération des salariés de droit privé exerçant en Agence Régionale de Santé.

La contribution sociale généralisée (CSG) est un impôt prélevé sur les revenus d'activité et les revenus de remplacement afin de permettre de financer la protection sociale. Son taux varie en fonction des revenus concernés.

Une hausse de cette CSG de 1.7 point est envisagée par le gouvernement et concernera les pensions, les salaires et revenus du patrimoine. Cette augmentation interviendra au 1er janvier 2018, les modalités d'application sont précisées dans le projet de loi de finances pour 2018 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Concrètement, pour les salariés, la CSG passe de 7.5% à 9.2% mais cette hausse est compensée par la suppression des cotisations chômage et maladie prélevées sur les salaires (taux actuellement de 3.15% soit 0.75% pour les cotisations maladie et 2.4 % pour les cotisations chômage).

Si le gouvernement estime qu'au final, ces allègements de cotisations seront donc supérieurs à l'augmentation de la CSG et qu'en conséquence, les salaires nets versés devront légèrement évoluer, il n'en va pas de même pour les agents de droit privé qui travaillent en ARS.



En effet, la compensation ne portera que sur les cotisations maladie, les agents de droit privé n'étant pas concernés par les cotisations chômage. Si pour les fonctionnaires qui ne paient ni les cotisations maladie (remplacée par une contribution exceptionnelle de solidarité de 1%) ni les cotisations chômage, il est prévu une compensation, baisse de charges ou prime, en contrepartie de la hausse de la CSG, quelle sera la compensation mise en œuvre pour les agents de droit privé qui travaillent en ARS car pour eux :

- hausse de la CSG de 1.7%
- Suppression de la cotisation maladie soit 0.75%

Reste un manque de compensation de 0.95% induisant une perte de salaire net versé de 0.95 % !

Monsieur le directeur, monsieur le secrétaire général, je vous remercie de votre réponse.

Sincères salutations,

Eric Gautron, Secrétaire national en charge de la politique de communication, de la syndicalisation et des ARS

RÉPONSE DE MONSIEUR RICORDEAU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES MINISTÈRES CHARGÉS DES AFFAIRES SOCIALES

J'ai bien noté votre message d'alerte. La situation que vous évoquez ne concerne d'ailleurs pas uniquement les agents en ARS. Elle a bien été identifiée notamment en lien avec la direction de la sécurité sociale et les orientations sont en cours de finalisation. J'espère revenir vers vous rapidement sur ce sujet.



ACOSS

DE L'ABSURDITÉ DE LA SUSPENSION À LA FANTAISIE D'APPLICATION ... IL N'Y A QU'UN PAS !

L'arrêté du 5 mai 2014 modifiant les conditions d'obtention et de retrait d'agrément des inspecteurs et contrôleurs du recouvrement fait de nouveau parler de lui.

Cet arrêté, que le Conseil d'Etat a refusé d'annuler, nous permet de nous retrouver aujourd'hui dans des situations ubuesques, ce que nous n'avions pas manqué de soulever dès l'origine.

La suspension automatique est déjà, à elle seule, particulièrement édifiante. En effet, le texte prévoit notamment que «...l'agrément est automatiquement suspendu...en cas de suspension du contrat de travail... ».

Bon, c'est sans nul doute une information de première importance, mais nous avons appris à faire avec, s'il l'on passe sous silence, bien évidemment, le cas des collègues malades plus de deux ans qui se voient contraints de passer un nouvel agrément.

Mais dans les autres cas, pour le moment, tout semblait calme...semblait seulement, puisque l'ACOSS a décidé de façon péremptoire, que chaque organisme devait lui signaler toute absence de plus de 6 mois afin qu'elle puisse demander aux inspecteurs concernés de ... rendre leur carte professionnelle !

Sur la base de quel texte légal ? Aucun, puisque l'arrêté ne prévoit pas de telles dispositions.

Pour quelle raison ? Là encore le mystère demeure.

Pourquoi demander à un inspecteur toujours agréé de rendre sa carte professionnelle ?

Une sanction ? Pourquoi sanctionner un salarié malade ou en maternité ?

Une discrimination ? Pourquoi cibler par ce biais la quasi-totalité des femmes enceintes qui, souhaitant

bénéficier des dispositions conventionnelles, se retrouvent presque à coup sûr absentes plus de 6 mois !

Aujourd'hui la restitution devrait intervenir au bout de 6 mois, demain 2 mois, après-demain chaque midi et chaque soir ?

Devrons-nous tous déménager près de l'ACOSS pour y passer 4 fois par jour pour déposer et récupérer nos cartes chaque jour ? Enormes économies sur les frais de déplacement des inspecteurs qui ne contrôleront plus que dans un cercle proche de l'ACOSS, et quelle tranquillité pour les entreprises plus éloignées qui ne verront plus jamais un inspecteur de leur vie, occupé qu'il sera à faire des navettes inutiles pour déposer et récupérer le précieux sésame !

Trêves de plaisanterie, le temps n'est pas à l'humeur joyeuse. Tant que « l'agent de contrôle » est toujours affecté à sa fonction de contrôle et que son agrément n'est pas retiré il doit conserver sa carte professionnelle. L'arrêté ne dit pas autre chose, cessons de le triturer pour des raisons inutiles.

Nous avons questionné l'ACOSS sur ce sujet, mais nous n'avons obtenu que des réponses évasives. Un des rôles de l'ACOSS est de faire appliquer la législation sociale. Cet organisme n'applique pas les textes en vigueur.

Aussi, le SNFOCOS demande donc à l'ACOSS de revoir sa position et d'appliquer uniquement les dispositions prévues par l'arrêté du 5 mai 2014.

Emmanuelle
LALANDE

Patrick
SCHUSTER

Secrétaire Nationale
en charge du
Recouvrement

Secrétaire de la
CPP des ACERC



SNFOCOS

COMMISSION EXÉCUTIVE DES 10 ET 11 OCTOBRE 2017

Devant ses représentants réunis en commission exécutive les 10 et 11 octobre derniers, le secrétaire général du SNFOCOS est revenu longuement dans son rapport d'activité sur la réorganisation des réseaux de la sécurité sociale, sujet qui nous accapare quasi exclusivement.

Déjà en mai dernier devant nos militants nous avons fait une large place à ce sujet via les menaces de fermeture qui pesaient sur le site de Dieppe devenu le symbole de toutes restructurations engagées à la Sécurité Sociale (TRAM dans l'assurance maladie, régionalisation des URSSAF et des ARS).

Cinq mois après ce sont d'autres projets de réorganisation des réseaux qui se sont venus s'ajouter avec le projet SMMOP du service médical mais aussi la disparition du RSI.

Heureusement, dans le même temps, notre revendication de proroger l'accord sur les garanties des salariés lors des restructurations des réseaux a abouti. Le contexte nous avait paru suffisamment dégradé et anxiogène pour les salariés alors que cet accord arrêtaient de produire ses effets fin 2018 pour que nous voulions rapidement en prolonger les garanties. Ceci est fait grâce à la signature du nouvel accord qui s'étend même au-delà des COG jusqu'en 2022.

Nous devons tous être vigilants, au national dans les instances comme localement dans les IRP pour alerter et dénoncer les projets qui fleurissent partout.

Pour cela nous avons besoin de nous développer, l'occasion de saluer la création de deux syndicats SNFOCOS, celui de la DRSM d'Aquitaine et celui du RSI Côte d'Azur.

Cette commission exécutive a été aussi l'occasion, devant nos militants, pour notre Confédération et notre Fédération de nous apporter tout leur soutien.

Nos secrétaires confédéraux Force Ouvrière Marie-Alice Medeuf-Andrieu, Philippe Pihet et Patrick Privat ont enrichi nos débats et nos échanges d'informations ont été riches.

Nous continuons d'œuvrer avec eux. De son côté, Serge Legagnoa, le secrétaire général de notre fédération, la FEC-FO, a rappelé l'impérieuse nécessité de l'unité au sein de FO et souhaité longue vie au SNFOCOS.



Eric Gautron, Secrétaire National en charge des ARS, de la politique de communication et de la syndicalisation

AGENDA

20 octobre
INC Branche
Maladie

**Du 23 au 27
octobre**
Congrès FEC FO
à Lille

6 novembre
Commission
Permanente
Professionnelle
de
l'Encadrement
du SNFOCOS

7 novembre
RPN Travail à
distance

PERCO

8 novembre
Bureau National
du SNFOCOS

17 novembre
INC Branche
Famille

Synthèse de l'étude portant sur la mobilité professionnelle interne dans les organismes de Sécurité sociale du Régime Général



NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT
SUR [FLICKR](#)